

**Accord cadre national pour la mise en œuvre d'un engagement
de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans
le secteur de la plasturgie et des composites
(2017-2019)**

Entre

L'État représenté par :

Le Ministère du travail, représenté par Carine CHEVRIER, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle,

La fédération de la plasturgie et des composites représentée par Florence POIVEY,

Les organisations syndicales représentatives de salariés dans la branche de la Plasturgie :

Fédération Chimie-Energie « CFDT » représentée par Thierry PERRIN-HUDRY

Fédération Nationale des Industries Chimiques « CGT » représentée par Olivier GREVET

Fédération Nationale de la Chimie « CGT-FO » représentée par Emmanuel BALBRICK

Fédération Nationale du Personnel d'Encadrement de la Chimie « CFE CGC » représentée par Sylvain DIDO

Fédération CMTE - CFTC Secteur Chimie représentée par Éric SEKKAI

Arrêtent ce qui suit :

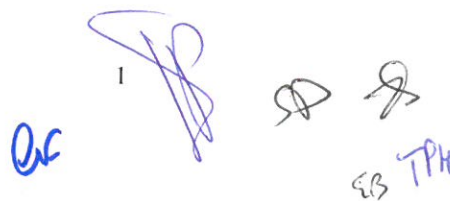
Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,


OC I EB TP4

- Vu** la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,
- Vu** les dispositions générales applicables en matière de gestion des fonds structurels européens,
- Vu** l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,
- Vu** l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,
- Vu** l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,
- Vu** l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Il est convenu ce qui suit :

1 - EXPOSE DES MOTIFS :

Le numérique impacte les emplois, les métiers et les besoins en compétences, recompose l'organisation du travail et appelle à de nouvelles formes de collaboration. Aucun secteur professionnel n'échappe à ces transformations, qu'elles soient directement technologiques et/ou dans les usages, les modes de concurrence, le rapport au client, le renouvellement et l'adaptation des formations. Pour que ces évolutions soient porteuses d'emploi, des mesures d'accompagnement et d'anticipation sont nécessaires.

Depuis 2008, la DGEFP accompagne les branches particulièrement impactées par les mutations économiques. Aujourd'hui, cette démarche d'accompagnement doit notamment permettre aux entreprises de faire face aux enjeux de la transition numérique
La plasturgie emploie environ 125 000 salariés dans un peu plus de 3 600 entreprises.

Cette branche se caractérise notamment par :

- Une forte prépondérance de petites et moyennes entreprises, (la taille moyenne des entreprises de la plasturgie est de 35 salariés) réparties sur l'ensemble du territoire (avec des bassins historiques)
- Une grande hétérogénéité dans les activités, les marchés, les processus de fabrication.

Il est nécessaire d'accompagner les entreprises de la branche (notamment au regard de la taille moyenne des entreprises) dans l'appréhension des thématiques cruciales pour leur avenir que ce soit en matière :

- D'innovation (ex : digitalisation, numérisation, impression 3D, ...)
- De développement durable, de transition énergétique, de consommation moindre de matières premières et d'énergie,
- De formation en développant notamment une offre de formation élargie (ex : création de certification répondant aux problématiques des entreprises de la plasturgie : achat, ...) et intégrant des nouvelles méthodologies pédagogiques en faisant plus facilement des liens entre les formations,
- De gestion des compétences et des emplois (notamment en permettant aux entreprises d'accéder à des outils sur ces thématiques),
- De qualité de vie au travail.

Les entreprises doivent ainsi adapter leur organisation et leur mode de production aux enjeux de demain (mutations industrielles, évolution des marchés, attente des consommateurs pour des produits plus respectueux de l'environnement, émergence de nouveaux produits...) et répondre à l'évolution des métiers, liée notamment aux enjeux du numérique et de la transition écologique.

De fait, l'adaptation des compétences des salariés, notamment les moins qualifiés demeure un enjeu crucial face aux exigences de performance et de qualité de vie au travail.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont également à intégrer dans l'ensemble des démarches RH.

La transformation numérique doit permettre aux petites entreprises d'aller au-delà du simple usage d'outils informatiques basiques : il s'agit de développer les usages pour améliorer leur efficacité et leur productivité. La sensibilisation des entreprises pour mieux exploiter les possibilités offertes par les nouvelles technologies doit évoluer et progresser dans les différents secteurs.

2 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord s'applique aux entreprises de la plasturgie et des composites. Il vise tout particulièrement l'accompagnement des TPE/PME et des salariés fragilisés.

S'agissant des accompagnements individuels, seules, les entreprises de moins de 250 salariés ou appartenant à un groupe de moins de 250 salariés sont éligibles aux actions de l'EDEC. L'État et les partenaires sociaux veilleront au respect de l'égalité d'accès des publics concernés aux démarches, processus, mécanismes ou actions mis en œuvre.

3 - OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le cadre du présent accord, l'Etat et la branche de la plasturgie (représentée par les partenaires sociaux de celle-ci) s'engagent à conduire des actions ayant pour objectifs d'accompagner les TPE et les PME dans leurs démarches RH et de sécuriser les parcours professionnels des salariés par l'adaptation permanente et le développement de leurs compétences tout en intégrant les enjeux liés à l'impact des transitions écologique et numérique. L'accompagnement de la transition numérique constitue une priorité transversale du Ministère chargé l'emploi et de la formation professionnelle et fait partie intégrante des négociations avec les branches ou les interbranches qui souhaitent s'engager dans la mise en œuvre d'actions opérationnelles dans un cadre partenarial. Compte tenu de la transversalité de cette transition, les travaux seront capitalisés et mutualisés afin d'enrichir la réflexion collective. Ils contribueront à favoriser la prise de conscience et l'outillage des TPE/PME afin qu'elles puissent en tirer tout le bénéfice dans leur développement et le maintien de leur compétitivité ainsi que l'accompagnement des salariés, tout particulièrement les plus fragilisés.

Ces actions permettent ainsi de contribuer à l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et au renforcement de l'attractivité de la filière.

Pour ce faire, l'EDEC s'organise autour de 3 axes de coopération que sont :

3
CF SD
TPH

1. la sécurisation des parcours professionnels et le renforcement des compétences des salariés ;
2. l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
3. l'amélioration de la qualité de vie au travail avec notamment l'amélioration des conditions de travail.

4 - PLAN D'ACTION

AXE 1 : SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET RENFORCEMENT DES COMPETENCES DES SALARIES

1) Numérique et Digital

a) Développer les compétences numériques / digitales au sein des entreprises en mettant en place de nouvelles pédagogies pour la formation professionnelle continue afin de faciliter l'accès à la formation.

Actions : Examen de la nécessité de faire évoluer les CQP de la plasturgie afin notamment de mettre en place des outils digitaux.

b) Transition numérique : accompagnement des entreprises dans le cadre de la transition numérique

Actions : accompagnement des dirigeants et de l'encadrement intermédiaire impactés par la transition numérique.

2) Développement Durable

a) Intégrer l'approche économie circulaire dans le socle de connaissance des métiers de la plasturgie permettant de réaliser cette intégration.

Actions : définition des contenus et des outils (MOOC/SPOC...)

b) Développer les compétences en lien avec l'utilisation de nouvelles matières premières (plastiques biosourcés, plastiques recyclés...), appréhender les spécificités techniques de ces matières (processabilité...) et les aspects environnementaux (analyse du cycle de vie...).

Actions : définition des contenus et des outils (réalisation de MOOC/SPOC, études de cas...).

c) Développer les compétences dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources (énergie, matières premières, réduction des déchets).

Actions : définition des contenus et des outils (MOOC/SPOC...)

4



SD
TPH

3) Formation / innovation

- a) Impression 3D : Accompagnement des entreprises et des salariés sur les nouveaux outils de fabrication additive (impression 3D...).

Actions : cartographie de l'existant, création d'un CQP (et éventuellement d'un CQPI), identification de passerelles métier, labellisation des formations, mise en cohérence des enseignements/formations existantes...

- b) Acheteurs Matières

- Objectif visé : Accompagner la montée en compétence des salariés sur l'achat de matières premières.

Actions : Expérimentation de mutualisation d'acheteurs entre PME, création de formations spécialisées sur l'achat de matières plastiques, construction d'un référentiel, définition des contenus et des outils de formation.

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEURS DEMARCHES DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

Il s'agit pour les entreprises de mettre en œuvre une véritable stratégie RH et d'anticiper les mutations.

- 1) Réalisation d'une étude prospective de besoin de compétences, emplois et métiers dans les composites

Cette action s'articulera avec les travaux de l'observatoire de la branche.

- 2) Digitalisation des procédures RH avec un outil conçu par la branche

- Objectif visé : Nécessité de doter les entreprises d'outils digitaux pour gérer les ressources humaines et permettre de gagner en temps/efficacité. Alimenter les travaux de l'observatoire et de la CPNE sur les thématiques emplois/compétences.

Actions : création de l'outil digital « RH », définition des contenus et des outils.

AXE 3 : L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL A TRAVERS NOTAMMENT L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Cet axe vise à améliorer les conditions de travail du salarié dans son environnement de travail. Il s'agit notamment d'améliorer la qualité de vie au travail (QVT) en lien avec la performance des entreprises et de prévenir les risques professionnels.

Conception d'un module de formation sur la prévention de la pénibilité et des risques professionnels

- Objectif visé : Accompagner les entreprises dans la réduction de l'exposition à la pénibilité et aux risques professionnels en s'appuyant sur les bonnes pratiques recensées dans la branche.

5
CE
SD
B
TPH

Actions : Faire connaître auprès des entreprises et des salariés les bonnes pratiques en la matière. Analyse et évaluation des outils pour les transférer à d'autres entreprises notamment à travers la mise en œuvre d'outils de formation.

Sur l'ensemble des 3 axes, l'Etat interviendra principalement sur l'ingénierie et l'accompagnement.

D'autres actions pourront être mises en œuvre après validation du comité de pilotage. L'ensemble des outils réalisés dans le cadre de ces actions fera l'objet d'une diffusion auprès des entreprises et des salariés.

Les actions menées par dans le cadre de cet EDEC feront l'objet d'une capitalisation afin de repérer et mutualiser méthodes et outils transférables.

5 - MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Comité de pilotage national

Le comité de pilotage (COPIL) a pour mission d'impulser, d'orienter, d'animer et de piloter l'ensemble des actions relevant des axes de coopération définis ci-dessus. Il a également pour mission de piloter le processus d'évaluation de l'accord

Il est composé des représentants des organisations siégeant à la CNPE de la plasturgie et des composites, signataires du présent EDEC.

Pour la mise en œuvre de l'EDEC, il s'appuiera sur l'organisme relais mentionné au 6°.

Il se réunit en tant que de besoin et a minima une fois par semestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'État, son secrétariat par OPCA DEFI.

Comité technique

La démarche de l'EDEC est animée par un comité technique qui a pour mission d'assurer le suivi et la mise en œuvre des actions de l'EDEC. Il a également pour rôle de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'accord Il se réunit en tant que de besoin et a minima une fois par trimestre.

Celui-ci est composé :

- de représentants de la DGEFP
- d'un représentant de chaque signataire de l'EDEC
- D'un représentant d'OPCA DEFI
- En fonction des sujets abordés dans le cadre de ce comité technique : de personnes qualifiées de l'OPCA, de l'observatoire, du secteur de la plasturgie et des composites (partenaires sociaux et entreprises), des organismes professionnels ou de l'administration.

La présidence et l'animation du Comité technique sont assurées par l'Etat, son secrétariat par OPCA DEFI.

6
V B TMA



6 – ORGANISMES RELAIS

L'organisme paritaire collecteur agréé OPCA DEFI est mandaté par les signataires du présent accord pour être l'organisme relais chargé de mettre en œuvre ses dispositions et d'en assurer le suivi.

Il assure le portage administratif et financier de l'accord.

Il a également pour mission :

- d'informer l'ensemble des entreprises de la mise en œuvre de cet accord-cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur et de mettre en œuvre l'enquête annuelle de satisfaction auprès des bénéficiaires des actions.
- d'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outil de suivi, participation aux comités de pilotage national, réalisation des bilans).

7 - DURÉE

L'accord est conclu pour deux années et demie à compter de la signature (deux ans pour la mise en œuvre des actions et six mois pour l'évaluation).

Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

8 – FINANCEMENT

La mise en œuvre du présent accord a pour objet de concentrer des ressources financières dans le but d'obtenir un effet levier en réponse aux enjeux économiques et sociaux de la plasturgie.

L'enveloppe budgétaire, mobilisable sur toute la durée de l'accord est estimée à 1,8 millions d'euros.

La part de l'État sera de 600 000 € maximum pour toute la période. Elle est répartie sur les 3 axes ci-dessus exposés. Elle ne pourra excéder 30% du montant total de la dépense réalisée. (cf. tableau annexe 1)

Les modalités de paiement sont précisées par une convention financière signée avec l'organisme paritaire collecteur agréé.

Le suivi de l'exécution de l'accord est réalisé à l'occasion d'un bilan intermédiaire réalisé à mi-année ainsi que d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

En cas de sous-exécution des crédits alloués, ces derniers peuvent être reportés sur l'exercice suivant. Lors du dernier exercice, toute sous-consommation fera l'objet d'un remboursement sous la forme d'un titre de perception.

Les autres moyens financiers, pourront être assurés notamment par (sans ce que cette liste soit limitative) par :

- les fonds mutualisés en matière de formation (notamment la contribution conventionnelle prévue par l'accord formation en date 25 mars 2015),
- ou des financements spécifiques payés par des entreprises directement concernées et impliquées dans l'un des dispositifs mentionnés ci-dessus,
- ou les lignes budgétaires « frais et études de la CNPE » ou de l'observatoire paritaire de la branche,

CC⁷  SB 
SB TP4

- ou de tout financement tiers susceptible d'intervenir pour soutenir l'un des dispositifs mentionnés ci-dessus.

Un cofinancement des collectivités territoriales, du Fonds Social Européen (FSE) national ou régional, du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) ou de tout autre partenaire pourra être recherché.

Les ressources financières mobilisées pourront être réexaminées à chaque bilan annuel en fonction des réalisations. Ainsi, la répartition des crédits par axe est prévisionnelle, elle est validée par le comité de pilotage et pourra être modifiée dans les mêmes conditions.

La répartition des crédits et des frais de gestion par année, ainsi que les modalités de financement des actions prévues à l'accord cadre sont formalisées et précisées dans une convention financière conclue entre l'Etat et l'OPCA DEFI.

9 – PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires. Les actions pourront être mises en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

10 – CLAUSE DE RÉSILIATION ET DE RÉVISION

L'État peut décider de mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part, lorsque l'un des cofinanceurs mentionnés dans les annexes financières du présent accord ne participe pas au cofinancement des actions envisagées.

Les clauses du présent accord pourront, en cours d'exercice, être modifiées par voie d'avenant.

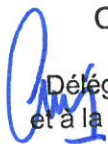
11 – ÉVALUATION

Le comité national de pilotage procédera à une évaluation finale de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

Fait à Paris, le **20 JUIL. 2017**

Pour l'État

Carine CHEVRIER




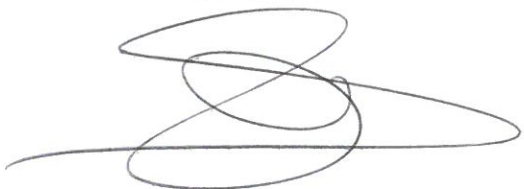
Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle


Pour les organisations d'employeurs de la plasturgie




Pour les organisations syndicales de salariés

Emmanuel BALBRICK
FO 

Sylvain DIDOT
CFE-CGC


Thierry PERRIN-MUDRY
FCF CFDT


SERVAZ ERIC
CFTE-RMTB




Annexe 1 Tableau prévisionnel des dépenses

EDEC dans le secteur de la Plasturgie - Budget prévisionnel			Coût total de l'action	Cofinanceur 1 : ETAT - EDEC	Cofinanceur 2 : Observatoire	Cofinanceur 3 : CNPE (étude / conventionnel)
Axe 1 : Sécurisation des parcours professionnels et renforcement des compétences des salariés						
Numérique et Digital	Développer les compétences numériques / digitales	Examen de la nécessité de faire évoluer les CQP afin notamment de mettre en place des outils digitaux en lien avec les CQP de la plasturgie	200 000 €	60 000 €		140 000 €
	Transition numérique : accompagner les entreprises dans le cadre de la transition numérique	Sensibiliser les entreprises aux enjeux du numérique en procédant à un état de lieux de leur maturité numérique.	200 000 €	60 000 €		140 000 €
		Accompagner les PME volontaires dans leur transformation numérique / accompagnement des salariés impactés par la transition numérique	270 000 €	81 000 €		189 000 €
Développement Durable	Intégrer l'approche économie circulaire dans le socle de connaissance des métiers de la plasturgie permettant de réaliser cette intégration.	Définition des contenus et des outils (réalisation de MOOC/SPOC, études de cas...).	250 000 €	75 000 €		175 000 €
	Développer les compétences en lien avec l'utilisation de nouvelles matières premières					
	Développer les compétences dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources					
Formation / innovation	Impression 3D : Accompagnement des entreprises et des salariés sur les nouveaux outils de fabrication additive (impression 3D...)	Création d'un CQPP puis éventuellement d'un CQPI, labellisation des formations, cartographie de l'existant, mise en cohérence des enseignements/formations existantes...	15 000 €	7 500 €		7 500 €
	Accompagner la montée en compétence des salariés sur l'achat de matières premières	Expérimentation de mutualisation d'acheteurs entre PME	45 000 €	13 500 €		31 500 €
		Création de formations spécialisées sur l'achat de matières plastiques, construction d'un référentiel, définition des contenus et des outils de formation.	15 600 €	7 500 €		8 100 €
TOTAL AXE			995 600 €	304 500 €	0 €	691 100 €
Axe 2 : Accompagner les entreprises dans leurs démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences						
Réalisation d'une étude prospective de besoin de compétences, emplois et métiers dans les composites	Anticiper les besoins de compétences, emplois et métiers dans le secteur des composites.	Réalisation d'une étude prospective.	33 000 €	10 000 €	23 000 €	
Digitalisation des procédures RH avec un outil conçu par la branche	Digitalisation des procédures RH avec un outil conçu par la branche	création de l'outil digital « RH », définition des contenus et des outils.	600 000 €	150 000 €		570 000 €
TOTAL AXE			633 000 €	160 000 €	23 000 €	570 000 €
Axe 3 : Amélioration des conditions de travail à travers notamment l'amélioration de la qualité de vie au travail						
Conception d'un module de formation sur la prévention de la pénibilité et des risques professionnels	Nécessité d'accompagner les entreprises dans la réduction de l'exposition à la pénibilité.	Etude sur un guide des bonnes pratiques de prévention sur la pénibilité et le handicap, qualité de vie au travail	160 000 €	48 000 €	60 000 €	52 000 €
		Conception d'un module de formation sur la prévention de la pénibilité et des risques professionnels	40 000 €	12 000 €		28 000 €
TOTAL AXE 3			200 000 €	60 000 €	60 000 €	80 000 €

10

CF

SD

TPH

ES

Axe 4 : Pilotage et évaluation de l'accord

Pilotage et suivi de l'accord cadre	48 000 €	48 000 €		
Evaluation des actions de l'accord cadre	45 000 €	20 000 €		25 000 €
TOTAL AXE 4	93 000 €	68 000 €	0 €	25 000 €
TOTAL DE L'ACCORD	1 921 600 €	592 500 €	83 000 €	1 366 100 €

W¹¹   
TS TPH

